

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202142-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 42

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DECISION 2021/103 : constitution de partie civile dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme commises par M. David ALESSI, représentant de l'EUURL Holding Financière Azur Résidence, avec

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202142-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

demande de dommages et intérêts, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2021/104 : passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et la Société GUERIN TAZE EMILIE, représentée par Mme Emilie TAZE dont le siège social est situé 344 Chemin de l'Euze – 06390 CONTES, Siren 510 801 764, Code APE / NAF 8230Z, pour l'organisation de l'édition 2021 de la manifestation intitulée « Nocturne des Créateurs » qui se tiendra les mardis soirs, du 06 juillet au 24 août 2021 inclus. Ce contrat simplifié est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière de 10 000 € H.T.

DECISION 2021/105 : renouvellement de la concession GARNIER
M. GARNIER Eugène avait pris possession le 14 juin 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-1-1, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle arrivera à échéance le 13 juin 2021.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire du 14 juin 2021 au 13 juin 2036, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2021/106 : passation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précaire intervenue en date du 19 avril 2021, entre la Commune représentée par son Maire, M. Jean CAYRON, et l'entreprise FLEURART représentée par Mme MARECHAL Marie Chantal, pour l'occupation de 10 000 m² de terres agricoles issues de la parcelle cadastrée section BH n°116, d'une contenance totale de 34 685 m², ainsi qu'une tolérance de passage sur la parcelle cadastrée section BK n°3, pour accéder à cette parcelle et lui permettre de cultiver des plantes vivaces, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 258,74 €. Afin que la redevance soit payée annuellement et non mensuellement, l'avenant n° 1 modifie l'alinéa 1 de l'article 6 « Redevance » comme suit : « Compte tenu de son caractère éminemment précaire, la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 258,74 € (deux cent cinquante-huit euros et soixante-quatorze centimes) payable d'avance entre les mains de Monsieur le Receveur de la Commune de Roquebrune sur Argens, à la date anniversaire de la présente convention et pour la première fois, à la date ci-dessous fixée pour la prise d'effet du présent avenant. ».

DECISION 2021/107 : retrait de la décision municipale n° 2021/64 du 12 mars 2021 suite à la nécessité de reporter à une date ultérieure la manifestation initialement programmée le 23 avril 2021 et passation d'un contrat d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et Mme Delphine BERTHOLON, auteur de « Celle qui marche la nuit » et intervenant en médiathèque, domiciliée 16, rue des immeubles industriels 75015 PARIS, pour une rencontre publique et un débat en lien direct avec l'œuvre de l'auteur auprès des élèves du Collège André Cabasse, le 21 mai 2021, en médiathèque Albert Camus » moyennant une contrepartie financière de 269,05€.

DECISION 2021/108 : passation d'une convention de partenariat entre la Commune, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'Association LUNDAI, représentée par M. Thomas SAPET-PARIGI, dont le siège social est fixé à Draguignan, 99 rue Gaston Lartigau, pour l'organisation et la promotion des animations d'intérêt général qui seront proposées par la Commune et réalisées par l'Association à l'occasion de la fête des Médiévales programmée les 5 et 6 juin 2021, à savoir la création de décors à thématique fantastique, de déambulations et un escape game.
Ladite convention prévoit, en contrepartie de l'organisation gracieuse des animations sus-listées, la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, du 03 mai 2021 au 30 juin 2021, d'une remise élevée d'une mezzanine, d'une superficie de 40 m², cadastrée section BD n°16, sise impasse Barbacane, afin de permettre à l'Association LUNDAI de stocker l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des animations programmées en partenariat avec la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2021/109 : cession de 6 portiques de sécurité HIPE dont la collectivité n'a plus l'usage et l'utilité, au profit de la société SURETECH, 2 avenue Condorcet – 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour la somme de 1200 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du MUY. Ce matériel sera sorti de l'inventaire des biens de la Commune.

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202142-DE
Reçu le 06/07/2021
Publié le 06/07/2021

DECISION 2021/110 : suppression de la régie de recettes temporaire créée pour la vente de tickets lors de la manifestation « Le marché des restaurateurs » (programmée les 27 et 28 mars 2021), suite à l'annulation de l'évènement en raison d'impératifs sanitaires liés au Covid-19.

DECISION 2021/111: Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre du dossier du tènement foncier San Peire, qui l'oppose à la société ROXIM MANAGEMENT et désignation du cabinet LLC & ASSOCIES, Avocats au barreau de Draguignan, dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle d'excellence Jean-Louis, Immeuble Captech, 342 Via Nova, agissant par Maître Philippe CAMPOLO, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant l'ensemble des juridictions compétentes.

DECISION 2021/112: passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'Association Festival d'Art Contemporain, représentée par son Président, M. Stephen PAUL, pour l'occupation d'un local appartenant au domaine privé de la Commune, d'une superficie de 32 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section BD n 397, constituant le lot 5 de la copropriété dénommée « Maison des Templiers », sis place Perrin, à Roquebrune-sur-Argens, destiné à l'exploitation d'une galerie d'art contemporain. Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2022, moyennant une redevance mensuelle hors charges de trois cent vingt euros (320 €).

DECISION 2021/113 : dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-4-6, au profit de Mme DELETANG née CHRÉTIEN Sophie demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 1062 impasse des Merlettes, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 10 mai 2021 au 09 mai 2051, moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2021/114 : renouvellement de la concession ALGARA.

M. ALGARA Michel avait pris possession le 02 juin 1989, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 2-3-13-6, pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle arrivera à échéance le 1^{er} juin 2019. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire du 02 juin 2019 au 01 juin 2034, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2021/115 : dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 3-16C au profit de Mme EGO Sandrine demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 395 avenue Beau Rivage, Villa n°18, les Logis du Boucharel, les Issambres, afin d'y établir une sépulture de famille.

La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 10 mai 2021 au 09 mai 2071, moyennant la somme de 760 €.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.